



**HAL**  
open science

# Pratiques pastorales et transhumance inverse dans le sud-est du Massif Central à la fin du Moyen Age

Franck Brechon

► **To cite this version:**

Franck Brechon. Pratiques pastorales et transhumance inverse dans le sud-est du Massif Central à la fin du Moyen Age. “ Autour d’Olivier de Serres ”: Pratiques agricoles et pensée agronomique, du Néolithique aux enjeux actuels, Colloque international du Pradel, Sep 2000, Le Pradel, France. pp.109-128. halshs-02682592

**HAL Id: halshs-02682592**

**<https://shs.hal.science/halshs-02682592>**

Submitted on 2 Jun 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# LA TRANSHUMANCE INVERSE EN VIVARAIS AU MOYEN ÂGE

## Un exemple de pastoralisme monastique

*Franck BRECHON* \*

**L**A TRANSHUMANCE a déjà fait l'objet de nombreuses études dans plusieurs régions, notamment en Provence, dans les Alpes et, plus anciennement, en Bas-Languedoc. Néanmoins, cette pratique pastorale a surtout été envisagée sous sa forme la plus courante, « conforme », ou « classique » qui consiste à déplacer en montagne des troupeaux résidant habituellement en plaine. La transhumance « inverse », qui conduit les troupeaux de montagne vers les plaines, pour importante qu'elle soit, n'a pas fait l'objet des mêmes attentions. C'est pourtant une forme originale de mise en valeur des espaces montagnards qui mérite d'être étudiée. Parallèlement, une histoire de la transhumance dans le Massif central reste encore à écrire. En ce qui concerne le Vivarais, rebord est du Massif central<sup>1</sup>, la situation n'est pas meilleure et seuls quelques travaux de seconde main<sup>2</sup>, ou très ponctuels sont à signaler<sup>3</sup>. Exception faite des troupeaux provenant du Bas-Languedoc et se dirigeant vers le Gévaudan<sup>4</sup>, aucune étude comparable à celles portant sur la transhumance provençale n'est à signaler.

Sans être surabondante, la documentation permet de cerner les modalités de la transhumance inverse, de savoir qui la pratique, pourquoi et comment, de même qu'elle en dévoile la chronologie. Plus encore, les deux formes de transhumance étant présentes dans la région, il est intéressant d'en envisager une étude comparée qui met en lumière les spécificités non pas tant techniques, que sociales et économiques, de la forme inverse. Auparavant, il est nécessaire de préciser quelques données géographiques essentielles à la compréhension de la question.

---

\* *Le Village, 07200 SAINT-ÉTIENNE DE BOULOGNE. e-mail : <brechon-gagnage@wanadoo.fr>*

1. Le Vivarais de la fin du Moyen Âge se confond pour l'essentiel avec l'actuel département de l'Ardèche.

2. Pour un premier aperçu général sur la transhumance des troupeaux en Vivarais, malheureusement issu de travaux anciens peu fiables, cf. BOZON, 1984.

3. Sur la transhumance de quelques troupeaux spécifiques, cf. BRECHON, 1998 ; MERLE-COMBY, 1983.

4. FENEYROU, 1963.

## Le cadre géographique aux trois derniers siècles du Moyen Âge

Le Vivarais compte au nombre des régions pouvant, de par leur géographie, tirer très facilement profit d'un élevage de type transhumant<sup>5</sup>. En effet, il se présente comme un amphithéâtre dont l'altitude varie d'une centaine de mètres à l'est dans le sillon rhodanien et en Bas-Vivarais, à plus de mille mètres sur de vastes plateaux situés à l'ouest. Seuls quelques dizaines de kilomètres séparent deux ensembles aux aptitudes pastorales opposées. D'une part, garrigues méditerranéennes et sillon rhodanien sont des régions épargnées par les froidures hivernales, où les pâturages ne sont jamais pris par la neige, mais qui, à l'inverse, connaissent des sécheresses estivales marquées. D'autre part, le rebord sud-est du Massif central est constitué de vastes ondulations que l'altitude prémunit contre les étés méditerranéens de feu et où l'herbe est verte tout au long de l'année.

L'élevage est très présent dans l'ensemble du Vivarais, caractérisé par la présence de quelques têtes dans la grande majorité des exploitations. Deux régions émergent cependant et se distinguent par le caractère dominant du cheptel dans l'économie rurale : le Plateau et le Bas-Vivarais calcaire.

Sur le plateau, l'élevage bovin constitue l'essentiel de la production dans une région où les céréales croissent mal ou pas en raison du climat. Une enquête fiscale réalisée en 1464 permet d'estimer le troupeau bovin de plusieurs paroisses. Ces estimations recensent 1671 têtes de bovins sur une dizaine de paroisses pour laquelle la documentation a été conservée. Les vaches dominent, de même que les bêtes jeunes (âgées de moins de 4 ans) alors que les bœufs de labour sont rares<sup>6</sup>. Cet élevage est avant tout destiné à la boucherie, les bêtes étant exportées en direction de la Provence, du Bas-Languedoc ou de Lyon, les seules bêtes plus âgées rencontrées étant probablement destinées à la reproduction et à la production laitière<sup>7</sup>.

En Bas-Vivarais calcaire, la situation est différente, puisque les ovins dominent. Les estimations de 1464 recensent ainsi, par exemple, 1344 ovins à Balazuc, et 1059 à Vogüé<sup>8</sup>, les cheptels paroissiaux moyens s'établissant entre 300 et 500 têtes. Plusieurs personnes sont même largement spécialisées dans l'élevage ovin, leurs troupeaux dépassant alors la centaine de têtes.

Ainsi, sur la paroisse de Balazuc, six éleveurs se partagent 75% du cheptel déclaré et à Vogüé, sept éleveurs regroupent à eux seuls 72% des 1059 têtes de la paroisse. Néanmoins même importants à l'échelle de la région, ces troupeaux de 100 à 300 têtes ne peuvent être comparés à ceux

5. Il n'y a pas lieu ici de détailler longuement la géographie physique vivaroise. Différents ouvrages existent à ce sujet. Cf. principalement BOZON, 1961.

6. CORNU, 1992, p. 126-127.

7. BRECHON, 2000, t.1, p. 274-278.

8. Arch. dép. Ardèche, C 582.

des grands éleveurs de la région aixoise<sup>9</sup> ou arlésienne<sup>10</sup>, où les troupeaux dépassent parfois le millier de têtes. En Vivarais, les grands troupeaux sont le fait des établissements religieux.

Les principales abbayes vivaroises et périvivaroises pratiquent un élevage ovin important, qu'il est toutefois difficile de quantifier pour tous les établissements, seule l'étendue des pâturages apportant une indication indirecte sur l'ampleur du troupeau. Le premier groupe rassemble les abbayes de Mazan, des Chambons et d'Aiguebelle. On sait que cette dernière possède, en 1277, un troupeau d'environ 3 500 à 4 000 têtes. A ces établissements cisterciens, il faut associer l'abbaye bénédictine de Saint-Chaffre<sup>11</sup>, la commanderie de Jalès et l'hôtel-Dieu du Puy. Les comptabilités de cet hôpital permettent de connaître son troupeau en détail. Au début du XV<sup>e</sup> siècle, il varie entre 1 500 et 2 000 ovins selon les années<sup>12</sup>. À moindre échelle, l'élevage ovin est aussi pratiqué par la chartreuse de Bonnefoy, ou encore la commanderie hospitalière de Devesset et l'important prieuré casadéen de Saint-Sauveur-en-Rue qui, eux aussi, possèdent des troupeaux sans doute significatifs dont, faute de source, il est assez difficile de percevoir l'importance exacte. Par contre, la documentation particulièrement indigente concernant l'abbaye bénédictine de Cruas ne permet pas de savoir si cette dernière possède un cheptel significatif. D'autres petits établissements, comme l'abbaye bénédictine de Soyons, possèdent aussi un troupeau, mais dont l'importance ne semble jamais dépasser le seul usage domestique d'une petite communauté.

Si les situations diffèrent d'un établissement à l'autre, plusieurs troupeaux monastiques dépassent en nombre de têtes ceux des gros éleveurs laïcs d'ovins, alors que ces abbayes délaissent pour l'essentiel l'élevage bovin.

### **Les acteurs de la transhumance**

L'importance des troupeaux ovins dans plusieurs secteurs du Vivarais, de même que la géographie régionale, constituent deux facteurs propices au développement de la transhumance.

#### *La transhumance laïque*

L'élevage transhumant ne concerne que les ovins, les bovins des paysans du Plateau demeurant en permanence en montagne: les cas de bovins transhumants sont rarissimes et ne concernent que des bêtes étrangères au Vivarais, qui viennent y estiver ponctuellement<sup>13</sup>.

9. COULET, 1986, t. 1, p. 198-199.

10. STOUFF, 1988, t. 1, p. 448-449.

11. Sur les troupeaux de l'abbaye de Saint-Chaffre, cf. BRECHON, 1998.

12. Arch. dép. Haute-Loire, hôtel-dieu, 1 B 907.

13. Arch. dép. Ardèche, 2 E 7642, f° 17 ; E dépôt 92, D1, f° 42, n° 73.

Par contre, malgré la rareté des sources, il apparaît que les propriétaires de grands troupeaux de moutons repérés en Bas-Vivarais pratiquent la transhumance, comme l'albenassien Jean *Clenchini* et Raymond *Dalmacii*, de Laurac, qui en 1323 conviennent de n'utiliser leurs pâturages de Vogüé qu'en hiver<sup>14</sup>. En 1464, la majorité des éleveurs de la paroisse de Banne envoient leurs troupeaux à l'estive en montagne<sup>15</sup>, alors que ceux de Burzet, pourtant situé dans une région d'altitude moyenne, font de même en 1383<sup>16</sup> et en 1412<sup>17</sup>. On ne rencontre pourtant pas, ou très peu, ces éleveurs sur le Plateau, où la concurrence des abbayes locales est trop forte. Le choix des éleveurs du Bas-Vivarais, volontaire ou par défaut, se porte sur des secteurs plus proches, ce qui facilite indéniablement l'organisation de la transhumance et en limite le coût. De plus, leurs troupeaux, plus modestes que ceux des abbayes, peuvent s'accommoder de ces espaces plus limités. Il en va ainsi sur le plateau du Coiron, table basaltique qui s'élève à 600 ou 700 mètres d'altitude en moyenne et qui barre le nord du Bas-Vivarais, où des troupeaux transhumants sont signalés en 1292<sup>18</sup> et en 1491<sup>19</sup>. Les troupeaux laïcs fréquentent aussi d'autres secteurs du Vivarais, comme le plateau de Vernoux ou les Boutières, attestés en 1466 à Privas<sup>20</sup> et à Chalencon<sup>21</sup>. Des éleveurs laïcs des régions voisines envoient également leurs troupeaux estiver en Vivarais. En 1347, le seigneur de Montlaur autorise d'ailleurs expressément les troupeaux d'outre Rhône et d'Uzège à estiver sur ses terres, limitant le nombre de têtes à 600<sup>22</sup>. Sans doute s'agit-il là de troupeaux provenant des confins de l'Uzège et du Vivarais, mais aussi de troupeaux du sud du Dauphiné, à moins que ceux provenant d'outre Rhône ne soient originaires de Provence, ce que les actes de la pratique ne confirment pas. Les troupeaux laïcs ne constituent pas pour autant la majorité du cheptel transhumant qui a une autre origine.

### *La transhumance ecclésiastique*

La majorité des établissements ecclésiastiques régionaux pratiquent la transhumance et leurs troupeaux constituent l'essentiel du cheptel déplacé entre Bas-Vivarais et Plateau. S'il est impossible de chiffrer avec précision l'importance des troupeaux, faute de source quantitative, l'étude des pâturages et des conflits qu'occasionne leur présence apporte quelques

14. *Ibid.*, 1 H 8, pièce 18.

15. *Ibid.*, C 590.

16. Arch. dép. Loir-et-Cher, F 144.

17. *Ibid.*

18. Arch. dép. Isère, B 3896.

19. Arch. dép. Ardèche, C 196, f° 556.

20. *Ibid.*, E dépôt 75, AA 3, 4 et 5.

21. Arch. nat., H4 2016/1, pièce 6.

22. *Ibid.*, P 1398/1, cote 659.

indications en la matière. Il faut distinguer les abbayes pratiquant la transhumance inverse et celles, localisées en Bas-Vivarais, qui pratiquent une transhumance dite « conforme ».

Les abbayes cisterciennes de Mazan et des Chambons sont celles qui pratiquent la transhumance inverse à la plus large échelle. Ces deux établissements cumulent tout à la fois les herbages les plus étendus, en plaine comme en montagne, et les défendent avec le plus d'âpreté tout au long des XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Le cœur de l'espace d'estive de l'abbaye de Mazan est centré sur le monastère, qui possède un vaste domaine pastoral aux sources de l'Ardèche, sur la vallée de la Veradeyre et sur la haute vallée de la Loire<sup>23</sup>. Sa gestion entraîne des conflits multiples et jamais éteints avec les Chartreux de Bonnefoy, comme en 1199 ou en 1205, ou avec les cisterciens d'Aiguebelle, comme en 1215<sup>24</sup>. L'abbaye possède aussi deux domaines plus au nord, à Saint-Front et à Beaudiner<sup>25</sup>. Les troupeaux de l'abbaye des Chambons estivent à proximité de cette dernière, sur le massif du Tanargue, où à plusieurs reprises, elle se fait concéder l'usage d'herbages, comme en 1212, 1244, 1266 et 1286, alors que la possession de la grange de la Croix de Bauzon, centre des pâturages d'altitude de l'abbaye, est confirmée par le pape Innocent III en 1213<sup>26</sup>. C'est en étendant ses herbages vers le nord du Tanargue que l'abbaye soulève de nombreux problèmes, débouchant sur des conflits avec le sire de Montlaur, seigneur de Mayres, signe d'une pression pastorale devenant probablement trop forte à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>27</sup>.

Pour leur part, les pâturages d'hiver de Mazan sont localisés en Bas-Vivarais, concentrés au pied sud du Coiron, autour la grange de Berg, acquise au XII<sup>e</sup> siècle, et où la pratique de la dépaissance est attestée dès 1200<sup>28</sup>. A partir de là, dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle, l'abbaye se fait concéder de nombreux autres herbages sur les paroisses voisines, constituant un ensemble très cohérent d'une dizaine de kilomètres de largeur du nord au sud, sur vingt-cinq environ d'est en ouest, au contact du Bas-Vivarais calcaire et du Coiron<sup>29</sup>. Ceux de l'abbaye des Chambons sont eux aussi localisés en Bas-Vivarais. Ils forment un ensemble grossièrement triangulaire dans la moyenne vallée de l'Ardèche et ses abords, circonscrit par

23. Les limites de cet espace pastoral sont globalement confirmées en 1245, cf. Arch. dép. Ardèche, 3 H 1, f<sup>o</sup> 208.

24. LEMAITRE, 1990, p. 117, n<sup>o</sup> 135; ID., p. 27, n<sup>o</sup> 19; *Chartes et documents de l'abbaye de Notre-Dame d'Aiguebelle*, Commission d'Histoire de l'ordre de Cîteaux, t.1, p. 182, n<sup>o</sup> 44.

25. Arch. dép. Ardèche, 29 J 7, pièce n<sup>o</sup> 3; *ibid.*, 3 H 1, f<sup>o</sup> 136-137 v<sup>o</sup>.

26. Arch. dép. Lozère, 3 J 6; *ibid.*, 6 J 1, f<sup>o</sup> 38; *ibid.*, 6 J 1, f<sup>o</sup> 39; *ibid.*, 6 J 1, f<sup>o</sup> 91; Arch. dép. Ardèche, 1H 1.

27. Arch. dép. Ardèche., 1H 1, f<sup>o</sup> 2 (1285), f<sup>o</sup> 9 (1286) et f<sup>o</sup> 10 (1362).

28. *Ibid.*, 2 E 2195 bis, f<sup>o</sup> 686.

29. COLUMBI, 1678, p. 560-561; *Gallia Christiana Novissima*, t. XVI col. 599; de VOGUE, 1906, P. J. n<sup>o</sup> v bis; Bibl. Nat. de France, coll. Chérin, vol. 204, f<sup>o</sup> 2; Arch. dép. Ardèche, 2 E 2195 bis, f<sup>o</sup> 686.

Vogüé au nord, Joyeuse à l'est et Sampzon-Grospierres au sud<sup>30</sup>. De multiples litiges éclatent à leur sujet avec les communautés d'habitants, comme en 1253 et 1323, ou encore avec les seigneurs châtelains, comme en 1279, permettent d'en connaître la composition<sup>31</sup>.

Il faut aussi associer aux abbayes des Chambons et de Mazan, dans une moindre mesure néanmoins, l'abbaye de Saint-Chaffre et l'hôtel-dieu du Puy. L'abbaye de Saint-Chaffre possède des pâturages d'estives aux environs du Monastier, à quelques kilomètres de ses murs, mais surtout sur la paroisse de Saint-Front, où en 1210, elle est en conflit avec les cisterciens de Mazan<sup>32</sup>. Cependant, jamais la superficie de ces pâturages n'est comparable à celle des herbages de Mazan et des Chambons et les actes concernant leur gestion n'occupe pas une place aussi considérable dans les vestiges du chartrier de l'abbaye que dans ceux de Mazan et de Chambons. Les pâturages d'hiver de Saint-Chaffre, eux aussi situés en Bas-Vivarais sont assez limités. Depuis 1245, l'abbaye possède des droits de dépaissance dans le mandement de Barrès<sup>33</sup>, situé à l'est du massif du Coiron, confiné entre ce dernier et une chaîne de collines qui le sépare du Rhône.

L'hôtel-Dieu du Puy-en-Velay entretient l'un des seuls troupeaux pour lesquels la documentation apporte des renseignements chiffrés: 1500 à 2000 ovins de l'hôtel-Dieu estivent en moyenne au tournant des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles<sup>34</sup>. En été, ces troupeaux fréquentent les domaines de Ramourouscle, de Trespeux et de Rossignols, à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest du Puy. Si ces pâturages sont bien identifiés, ce n'est pas le cas des herbages d'hiver, plus difficiles à cerner. Tout au plus sait-on qu'en 1401, l'hôpital envoie 1800 à 2000 bêtes dans la région de Lagorce, en Bas-Vivarais calcaire<sup>35</sup>. Nous ne pouvons préciser où ils vont les autres années, mais il est probable que ce soit toujours à Lagorce, les multiples complications qu'occasionne la transhumance interdisant de changer périodiquement de région d'estive ou d'hivernage. Ce n'est donc qu'après le Moyen Âge, ou à l'extrême fin de celui-ci, que l'hôtel-dieu prend l'habitude de faire estiver ses troupeaux dans les Alpilles, non loin des Baux, ainsi que l'attestent des carnets de route de bergers des années 1531-1534<sup>36</sup>.

D'autres établissements du plateau pratiquent aussi la transhumance, mais à une échelle encore plus réduite. C'est pas exemple le cas de la commanderie hospitalière de Devesset, située au nord du Plateau, qui

30. Arch. dép. Lozère, 6 J 1, f° 22 v°, f° 129, Arch. dép. Ardèche, 1 H 3, pièce 1 ; 1 H 8, pièce 1 ; 1 H 11.

31. Arch. dép. Ardèche, 1 J 152, p. 72; *ibid.*, 1 H 8, pièce 18; *ibid.*, 1 H 3, pièce 28.

32. *Ibid.*, 29 J 7, pièce n° 3.

33. CHEVALIER, 1884, p. XXV.

34. Arch. dép. Haute-Loire, hôtel Dieu, 1 B 907.

35. *Ibid.*, 1 B 907, f° 59.

36. MERLE-COMBY, 1983.

transhume probablement au XIV<sup>e</sup> siècle en direction de Tournon et de la basse vallée du Doux, de même que le prieuré de Saint-Sauveur-en-Rue, qui envoie ses troupeaux hiverner de l'autre côté du Rhône, dans la région de Roussillon<sup>37</sup>.

Quelques établissements de plaine pratiquent aussi une transhumance classique. Deux doivent retenir l'attention dans une optique comparatiste face à la transhumance inverse. Il s'agit tout d'abord de l'abbaye cistercienne d'Aiguebelle, au diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Si ses pâturages d'hiver sont extérieurs à la région, puisque situés dans le sud du Dauphiné<sup>38</sup>, ceux d'été sont sur plateau vivarois, constitués pour l'essentiel par le domaine de la grange du Goudoulet, acquise dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>39</sup>. D'autres herbages et droits de dépaissance sont associés à cette grange, donnés à plusieurs reprises par des seigneurs de la région. Le nombre de têtes que l'abbaye fait estiver nous est partiellement connu par une transaction datée de 1295. L'abbaye peut faire estiver 3600 têtes sur ses seuls pâturages d'Issarlès, qui ne représentent pas la majeure partie de ses herbages<sup>40</sup>.

Le second établissement pratiquant une transhumance classique importante est la commanderie templière de Jalès. Bien que située en Uzège, cette dernière est aux portes du Bas-Vivarais. Immédiatement après sa fondation, au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, elle se fait concéder des droits de parcours dans la région de Berrias, Banne, Courry, Grospierres, Bec-de-Jun, ou encore, en Cévennes, jusqu'à Peyre, dans un rayon de 10 à 15 km au maximum autour de la plaine de Jalès-Berrias, mouvement de donation ou d'acquisition qui se poursuit durant tout le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>41</sup>. Les pâturages d'été sont presque tous au sud de la Margeride, en Gévaudan, et constituent le membre de Grosfau, situé en limite de la forêt de Mercoire<sup>42</sup>, où l'implantation templière débute dès 1156, complétée par d'autres donations ou achats dès 1162, mentionnant clairement la faculté de faire dépaître des troupeaux, puis en 1214 et 1228<sup>43</sup>. Toutes ces acquisitions restent globalement centrées dans les environs plus ou moins immédiats du

37. De nombreux arguments concordants plaident en faveur d'une transhumance vers ces régions. Il n'est pas possible de les détailler dans les limites de cette contribution, aussi nous renvoyons le lecteur à BRECHON, 2000, t. I, p. 253-255.

38. Les données sur les pâturages d'hiver de l'abbaye d'Aiguebelle sont issues de WULLSCHLEGER, 1999, p. 171-172.

39. Les limites du domaine et sa vocation pastorale sont rappelées en 1289 : *Chartes et documents de l'abbaye de Notre-Dame d'Aiguebelle*, op. cit., n° 111 ; *Regeste dauphinois*, t. I, n° 4707.

40. Nombre exprimé sous la forme « 120 trenteniers de moutons », soit 3600 têtes. Arch. dép. Haute-Loire, 1 H 297, n° 1.

41. Très éclatés, les domaines d'hiver de Jalès seraient difficiles à présenter dans ces pages. Nous renvoyons le lecteur à LE BLEVEC, 1987, p. 41-42.

42. Lozère, commune actuelle de Chaudeyrac.

43. Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 56 H 5245 ; REGNE, 1920, n° 8 ; Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 56 H 4553 ; *ibid.*, 56 H 4553.

membre de Grosfau, où la pratique de l'estive est bien attestée jusqu'à la fin du Moyen Âge, puisqu'en 1454, un litige oppose le commandeur et les habitants de ce manse au sujet des nuits de fumature<sup>44</sup>.

Tous les établissements ecclésiastiques de plaine ne pratiquent pas la transhumance et quelques exceptions notables subsistent, comme l'abbaye bénédictine de Cruas, à laquelle il faut associer les moniales de Soyons, dont aucune ne fait transhumer ses troupeaux.

Outre ces grandes abbayes, certains petits prieurés pouvaient aussi pratiquer la transhumance, mais les données documentaires manquent alors presque totalement. On sait seulement qu'en 1303, le prieuré d'Asperjoc fait estiver *unam cabanam usque ad numerum ducentorum ovinum* sur les terres du seigneur de Raphaël<sup>45</sup>.

La transhumance se pratique donc très largement en Vivarais, du paysan à la grande abbaye. Les principaux troupeaux sont ceux des établissements ecclésiastiques du Plateau qui tous, à différents degrés, sauf probablement la chartreuse de Bonnefoy, font hiverner leurs troupeaux en plaine. La situation inverse n'est pas vraie, puisque deux abbayes de plaine ne transhument pas et que seules deux fréquentent les pâturages d'estive des confins du Vivarais, du Velay et du Gévaudan. La transhumance inverse monastique est donc le fait marquant du pastoralisme vivarois.

### Fonctionnement et modalités de gestion

Le fonctionnement de la transhumance est difficile à appréhender faute de sources. En effet, très fragmentaires, elles n'apportent pratiquement pas de renseignements précis, surtout sur la transhumance monastique.

#### *Le choix de pâturages et les modalités de concession*

Quelques remarques préalables s'imposent quant au choix des pâturages d'estive pour les établissements de plaine, et d'hiver pour ceux de montagne. Dans les deux cas, on remarquera que la plus grande proximité par rapport au lieu d'origine des troupeaux est recherchée, sans doute motivée par la complexité et le coût de la transhumance. Ainsi, les pâturages de l'abbaye des Chambons s'étendent en Bas-Vivarais autour du débouché de la draille qui y amène les troupeaux, alors que les moutons de Mazan sont stationnés le long de la draille qui les conduit dans la région de Berg. De même, les troupeaux de Jalès et d'Aiguebelle estivent sur le Plateau, au plus près du rebord des Cévennes. Seuls les établissements qui possèdent des troupeaux plus modestes, peut-être entrés en transhumance plus tardivement, occupent des pâturages plus lointains et moins faciles d'accès. Dans tous les cas, la transhumance n'excède jamais une centaine

44. Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 56 H 4554.

45. Arch. dép. Ardèche, 1 J 106.

de kilomètres, et se pratique même souvent sur des distances de 50 à 70 kilomètres. Nous sommes alors très loin des distances parcourues par les troupeaux se déplaçant entre Provence et Alpes qui peuvent franchir plusieurs centaines de kilomètres<sup>46</sup>. Par exemple, les troupeaux de la Crau, non loin d'Arles, transhument jusque dans le Vercors, situé à la même latitude que le Vivarais, de l'autre côté du sillon rhodanien<sup>47</sup> : c'est là l'intérêt du Vivarais, associant à peu de distance des régions aux possibilités pastorales très contrastées et complémentaires.

Les modalités d'exploitation et de concession des pâturages transhumants sont diverses. Les transhumants laïcs louent des herbages aux communautés d'habitants et aux seigneurs laïcs, occasionnant de nombreux litiges au sujet des périodes d'estive et du nombre de troupeaux pouvant être introduit sur les pâturages<sup>48</sup>. Pour leur part, les établissements ecclésiastiques procèdent différemment. D'une part, leurs domaines propres sont très vastes et permettent le plus souvent, à eux seuls, d'accueillir leurs troupeaux en été ou en hiver, selon leur localisation. Ils se font concéder des herbages à perpétuité par les seigneurs des régions concernées, ces concessions portant à chaque fois sur tous les droits de dépaissance d'un ou plusieurs mandements. Le cas des herbages de l'abbaye de Mazan est particulièrement exemplaire. Autour de la grange de Berg, centre de ses domaines d'hiver, elle se fait ainsi concéder les herbages du mandement d'Alba en 1202, de Saint-Laurent-sous-Coiron en 1220, de Mirabel en 1226, encore d'Alba en 1233, de Saint-Germain et Vogüé en 1234, 1246, d'Alba en 1255, ou encore de Saint-Laurent-sous-Coiron en 1310<sup>49</sup>. L'abbaye des Chambons fait de même à plusieurs reprises à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle en Bas-Vivarais<sup>50</sup>. Saint-Chaffre suit aussi ce processus en se faisant donner les herbages du mandement de Barrès en 1245<sup>51</sup>. La commanderie de Jalès se fait concéder des droits de dépaissance sur les confins du Vivarais et de l'Uzège dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>52</sup>. Dans tous les cas, les domaines ainsi constitués sont très cohérents, centrés autour d'un domaine initial, qui est ensuite étendu de proche en proche. Les abbayes concernées trouvent ainsi la possibilité de s'assurer à perpétuité des pâturages immenses, chaque donation portant sur la superficie d'une commune actuelle au moins, mais plus souvent deux ou trois. Par ailleurs, on notera que les établissements ecclésiastiques peuvent mêler à

46. COULET, 1978, p. 234.

47. TARDIEU, 1986, p. 46.

48. Arch. nat., P13981, cote 639 et cote 659 ; Arch. dép. Ardèche, 3 H 9 ; 1 H 1, f° 10.

49. COLUMBI, p. 560-561 ; *Gallia Christiana Novissima*, t. XVI col. 599 ; VOGUE, 1906., P.J. n° V bis ; Arch. dép. Ardèche, 2 E 2195 bis, f° 686 ; Bibl. nat. de France, coll. Chérin, vol. 204, f° 2.

50. Arch. dép. Ardèche, 1 H 3, pièce 1 ; Arch. dép. Lozère, 6 J 1, f° 129 ; Arch. dép. Ardèche, 1 H 8, pièce 1.

51. CHEVALIER, 1884, p. xxv.

52. Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 56 H 19, f° 5, 154, 245 ; 56 H 5227 ; 56 H 5232 ; 56 H 5239.

leurs propres troupeaux des ovins confiés par des éleveurs laïcs, comme le fait l'hôtel-Dieu du Puy ou l'abbaye des Chambons<sup>53</sup>. Néanmoins, on ignore tout des conditions dans lesquelles les troupeaux laïcs sont intégrés aux troupeaux ecclésiastiques. L'exemple de l'hôtel-Dieu du Puy laisse toutefois penser que les ovins laïcs restent très largement minoritaires au sein des troupeaux ecclésiastiques, quelques dizaines de têtes laïques pour plusieurs milliers d'ovins ecclésiastiques.

### *La gestion du troupeau transhumant*

La gestion du troupeau transhumant est difficile à percevoir au travers de la documentation disponible en Vivarais, surtout en ce qui concerne la transhumance monastique, paradoxalement moins bien documentée sur ces questions que sa forme laïque. Quelques textes nous renseignent néanmoins sur certains aspects de la question.

Le calendrier transhumant, entre autre, peut être cerné avec une relative précision. Le règlement d'estive qu'édicte le sire de Montlaur en 1341 est très clair sur les dates de transhumance : toute présence de troupeaux étrangers à l'estive est interdite dans ses terres jusqu'à la mi-avril, les moutons devant être arrivés au plus tard en mai. La descente d'estive, moins strictement réglementée, doit se faire après août, sachant que les troupeaux peuvent rester jusqu'au mois d'octobre, si le temps le permet<sup>54</sup>. Une transaction visant à clore un litige survenu en 1210 entre l'abbaye de Mazan et celle de Saint-Chaffre au sujet des pâturages d'une partie de la paroisse de Saint-Front précise que les troupeaux pourront stationner à l'estive de *Pascha usque ad festum Beati Michaelis*<sup>55</sup>. Les troupeaux restent donc en plaine de la fin septembre au mois d'avril environ et passent les mois de mai à septembre en altitude, le voyage intervenant généralement dans la deuxième quinzaine d'avril à la montée et fin septembre ou début octobre à la descente, la date exacte variant probablement chaque année en fonction des variations météorologiques. La saint-Michel clôt d'ailleurs le calendrier puisque c'est à cette date que les redevances dues pour l'occupation des estives doivent être versées.

Le personnel gérant et encadrant ces troupeaux transhumants apparaît parfois dans la documentation, au moins en ce qui concerne les troupeaux laïcs. Le règlement d'estive de Pons de Monlaur de 1341 mentionne, par exemple, les *nutritores*, plus souvent désignés par le terme de *locatores*. Le rôle de ces nourriguiers est de louer les herbages d'estive et rassembler les troupeaux qu'ils y dirigent. Ces *locatores ovium* ne prennent pas pour autant la tête de la transhumance, mais ils la confient au *conductor*, ou *conductor*

53. Arch. dép. Haute-Loire, hôtel Dieu, 1 B 907; Arch. dép. Ardèche, 1 H 1, f° 10.

54. Arch. nat., P 1398/1, cote 659

55. Arch. dép. Ardèche, 29 J 7, pièce n° 3.

*montanarum*, qui est responsable du déplacement du troupeau et de son séjour à l'estive, aidé en cela par le *pastor*, le berger à proprement parler qui reste à l'estive avec les troupeaux et qui le garde. Il est par contre presque impossible de cerner le personnel conduisant les troupeaux ecclésiastiques. Tout au plus sait-on qu'au tournant des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles l'hôtel-dieu du Puy a recours à des bergers (*pastores*) laïcs gagés pour conduire ses troupeaux, mais nous ne savons pas qui les encadre, s'ils sont dirigés par un *conductor montanarum* laïc. Pour les établissements monastiques, le silence des sources demeure complet. Tout au plus savons-nous qu'en 1293, les troupeaux de l'abbaye des Chambons sont accompagnés par les convers (*fratres*), accompagnés de la *familia* du monastère, probablement du personnel laïc<sup>56</sup>.

Le séjour des troupeaux à l'estive demeure lui aussi méconnu. Les quelques textes normatifs que nous avons pu conserver, principalement le règlement de 1341 sur les herbages des domaines de Montlaur, sont très allusifs sur ces questions et les actes de la pratique ne sont pas plus clairs. Tout au plus sait-on qu'ils sont comptabilisés par cabane (*cabana*, *cabaneria*, *chabaneria*...). Ainsi, c'est par cabane que le nombre de tête de bétail pouvant fréquenter un lieu est exprimé, comme pour les troupeaux de la commanderie de Trignan stationnés dans le bois du Laoul<sup>57</sup>. De même, la cabane sert d'unité pour la perception des droits de pulvérage, comme à Alès en 1412<sup>58</sup>. Pourtant, la cabane ne semble pas toujours correspondre au même nombre de têtes. En effet, le tarif du péage d'Alès de 1412 indique que la « cabane est le nom de sept cens cinquante betes », soit la valeur de vingt-cinq trenteniers<sup>59</sup>, soit une valeur équivalente à celle que l'on rencontre dans le Vercors voisin<sup>60</sup>. Pourtant, la transaction de 1362 entre le seigneur de Mayres et l'abbaye des Chambons mentionne des cabanes plus petites, de 240 ovins, mais qui sont variables, puisqu'elles peuvent atteindre 480 bêtes<sup>61</sup>. Ces fluctuations sont aussi perceptibles lorsqu'il est question, en 1341, de cabanes pouvant être gardées par deux, trois, quatre bergers ou plus, formulation qui se rencontre encore 150 ans après, en 1478 à Chaumiène<sup>62</sup>. Parallèlement aux cabanes, mais beaucoup plus rarement, la documentation livre l'existence d'une autre unité de compte, la *vassiva*, regroupant de 300 à 600 têtes<sup>63</sup>.

56. Arch. dép. Ardèche, 1 H 3, pièce 28.

57. REGNE, 1920, n° 4.

58. Arch. dép. Gard, C 163, pièce 19.

59. *Ibid.*

60. TARDIEU, 1986, p. 46.

61. Arch. dép. Ardèche, 1 H 1, f° 10.

62. *Ibid.*, 3 H 9.

63. *Ibid.*, 1 H 1, f° 10.

La cabane est aussi une construction, destinée à abriter le troupeau. En effet, à plusieurs reprises, comme en 1362 dans les terres de la seigneurie de Mayres, les bergers sont explicitement autorisés à « faire des cabanes », auxquelles seront associées « des vases de pierre ou de bois (...) pour recevoir le lait de leurs brebis ou vaches, et (des) loges de pierre ou de bois qu'exige la garde et le soin de leurs bestiaux<sup>64</sup> ». Il est pourtant difficile de savoir à quoi elles correspondent. En effet, si leurs homologues alpins, auvergnats, rouerguats, ou pyrénéens ont fait l'objet d'études ethnologiques, documentaires ou archéologiques<sup>65</sup>, il n'en est pas de même pour les constructions vivaroises.

Dans la majorité des cas, la question de la fumure laissée par les troupeaux transhumants d'une cabane est évoquée par les transactions portant sur les herbages d'altitude, mentionnant qu'elle appartient aux habitants du secteur, ainsi en 1362 et 1478<sup>66</sup>. Pourtant, en Vivarais, cette question ne semble jamais faire l'objet d'autant d'attention qu'en Gévaudan voisin, où le stationnement des troupeaux est minutieusement réglé à la nuit près<sup>67</sup>.

Pour finir, le séjour du troupeau à l'estive est indissociable de la production fromagère, au point que la majorité des redevances dues pour l'utilisation d'alpages est à verser en fromages<sup>68</sup>. De la sorte, en 1353 par exemple, le châtelain de Chalencon perçoit environ 300 kg de fromage<sup>69</sup>. Il est néanmoins difficile de cerner les caractères du fromage alors produit sur les alpages vivarois. Notons toutefois que celui qui est produit dans les cabanes d'altitude, désigné sous le nom de *caseum cabanenc*, constitue une catégorie spécifique<sup>70</sup>. Sa qualité supérieure est reconnue en Vivarais comme dans les Alpes, puisqu'il entre préférentiellement dans la composition des redevances, parfois à l'exclusion expresse de toute autre<sup>71</sup>. Le tarif du péage de Mézilhac, au bord du plateau vivarois, taxe même à part les fromages produits « des dites montagnes de Mezenec, Biage, Bonnefez, Gaudalet et autres montagnes »<sup>72</sup>. La documentation nous livre l'existence de trois types de fromage, sans que l'un ou l'autre ne soit associé spécifiquement à du lait de vache, de brebis ou de chèvre. Il s'agit des fromages de *forma*<sup>73</sup>, des fromages de *gloanis*<sup>74</sup>, et enfin du *sarrason*<sup>75</sup>. Si le premier

64. Arch. dép. Ardèche, 1 H 1, f° 10.

65. FALQUE-VERT, 1997, p. 69-72; COSTE, 1995; FOURNIER, 1983; HAMON, 1995; BARON et SAUT, 1993.

66. Arch. dép. Ardèche, 1 H 1, f° 10; *ibid.*, 3 H 9.

67. BARBOT, 1915.

68. *Revue du Vivarais*, 1895, p. 72 ; Arch. dép. Ardèche, C 196, 1 E 1583, 59 J 49 p. 242, etc.

69. Arch. dép. Ardèche, C 196, f° 703.

70. Arch. dép. Ardèche, 39 J 84.

71. FALQUE-VERT, 1997, p. 71.

72. Arch. dép. Ardèche, 3 J 23, pièce 3, folio 5 v°, traduction de 1602.

73. Arch. dép. Gard, C 163, n° 19.

74. Arch. dép. Ardèche, 2 E 7642, 1383, f° 17.

75. *Ibid.*, 3 J 23, pièce 3, folio 5 v°, traduction de 1602.

peut s'apparenter à un fromage de type fourme bleue que l'on produit encore dans le secteur (fourme d'Yssingeaux de nos jours), le sarrasou étant un fromage de recuite produit à partir du petit lait et du bas beurre, il est difficile d'identifier les *glaonis* qui pourraient éventuellement être des fromages caillés et séchés. *Forme* et *glaou* sont aussi les deux fromages rencontrés sur les montagnes des Monts Dore à la fin du Moyen Âge et jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, sans qu'il soit, là non plus, possible d'en donner une définition précise<sup>76</sup>.

### *Le voyage*

Il est possible de reconstituer les chemins de transhumance vivarois avec précision<sup>77</sup>. L'ensemble des troupeaux transhumants monastiques, et presque tous les troupeaux laïcs empruntent deux axes sur lesquels ils se concentrent, reliant pour l'un le secteur du Tanargue à la région de Joyeuse par les Cévennes, pour l'autre, la région du mont Mézenc au sud du Coiron, par la haute vallée de l'Ardèche (figure 1).

À ces axes, il faut aussi adjoindre quelques routes de moindre importance empruntées par les troupeaux stationnés dans le nord du Vivarais qui rejoignent la vallée du Rhône. La complexité de l'organisation de la transhumance, comme la mitoyenneté des pâturages, expliquent sans doute la concentration des troupeaux sur très peu d'axes. Itinéraires de transhumance privilégiés, ces axes ne sont pourtant pas spécifiquement dévolus aux moutons. En effet, il s'agit par ailleurs d'axes commerciaux ou pérégrinants importants à l'échelle de la région, que les moutons empruntent ponctuellement. Ils ne sont ainsi jamais qualifiés de drailles, terme qui ne se rencontre que dans les parties terminales des itinéraires, lorsque les moutons quittent les axes principaux pour se diriger vers les herbages par des chemins qui leurs sont cette fois spécifiquement dévolus<sup>78</sup>. Tout au plus l'usage transhumant qui est fait de certains chemins se traduit-il dans leur largeur manifestement supérieure à celle des autres axes. Ainsi, en certains secteurs où aucune contrainte d'habitat ou de relief ne s'y oppose, ces routes peuvent atteindre une dizaine de mètres de large, voire plus aux endroits où les troupeaux doivent être triés et séparés<sup>79</sup>.

Si les axes de transhumance ne sont pas réservés aux troupeaux, leur passage fait quand même l'objet de taxations spécifiques. Un droit de pulvérage est ainsi versé, le plus souvent en numéraire, pour la traversée de chaque mandement ou presque.

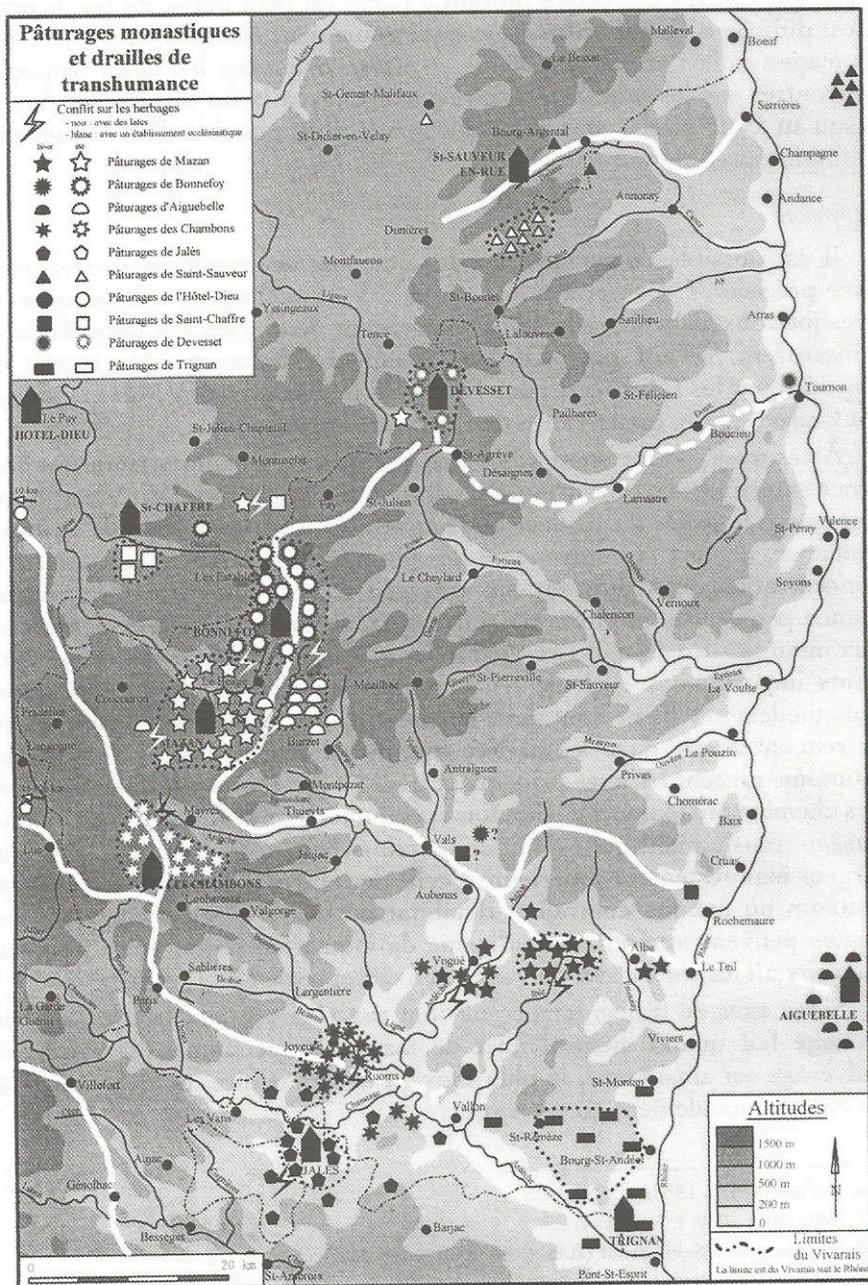
76. CHARBONNIER, 1984, p. 229.

77. BRECHON, 2000, t. I, p. 36-41.

78. Par exemple à Saint-Front (BRECHON, 2000, t. I, p. 248).

79. Un bon exemple de ce type d'élargissement ponctuel est fourni par la Cham du Bleyne, sur la paroisse de Saint-Eulalie. Face au domaine du Bleyne, dépendant de l'abbaye de Mazan, la route s'élargit pour couvrir une surface de 55 hectares destinés au parcage et au tri des moutons.

Figure 1.  
Pâturages et drailles de transhumance en Vivarais



Ainsi, par exemple, les troupeaux de l'abbaye de Saint-Chaffre, ou ceux de Mazan, doivent payer entre huit et dix pulvérages successifs sur leur trajet, soit en moyenne un tous les 10 à 12 km<sup>80</sup>. Sans que l'on puisse calculer, faute de comptes de voyage, le coût réel de ces pulvérages seigneuriaux au Moyen Âge, il est certain que leur répétition, plus que les quelques deniers prélevés par chaque péager, représente sans doute une charge lourde. Il est donc nécessaire pour chaque établissement monastique de négocier des franchises avec les différents seigneurs, qui les accordent de leur vivant, généralement contre paiement, mais aussi par voie testamentaire, déclarant francs les troupeaux de telle ou telle abbaye de passage dans leurs terres<sup>81</sup>. Une abbaye peut aussi s'assurer une franchise de pulvérage en rachetant le droit, comme le fait par exemple l'abbaye de Saint-Chaffre pour celui de Bruc en 1278<sup>82</sup>. Ces franchises qui se multiplient contribuent sans doute pour une très large part au maintien des tracés de transhumance qui ne varient pas, ou peu, durant toute la fin du Moyen Âge.

Le vie des troupeaux sur la route nous demeure absolument inconnue. Tout au plus quelques actes notariés mentionnent les dégâts qu'ils occasionnent lors du voyage, mais ils sont rares et toujours fort laconiques<sup>83</sup>. On ne sait par exemple nullement quelle distance ils pouvaient parcourir chaque jour et donc, combien durait le voyage. On remarquera néanmoins que les courtes distances franchies par les troupeaux n'imposent sans doute pas des transhumances longues. En prenant pour base la vitesse des troupeaux de l'hôtel-Dieu du Puy en 1532, qui parcourent 20 à 25 km par jours, les trajets vivarois de la fin du Moyen Âge pouvaient être couvert en quatre à cinq jours au plus<sup>84</sup>. De même, les lieux d'étapes nous demeurent le plus souvent inconnues. On peut seulement penser que des dépendances monastiques, granges ou domaines, judicieusement implantés le long des routes, peuvent servir de point d'appui à la transhumance, accueillant les troupeaux l'espace d'une nuit. Ainsi, l'abbaye de Mazan possède une grange à proximité d'Aubenas<sup>85</sup>, située à 30 km environ de la grange de Berg où hivernent ses troupeaux, alors que l'abbaye de Saint-Chaffre détient de nombreux droits dans la paroisse de Bruc, à deux jours de marche de ses pâturages d'été, biens

80. BRECHON, 1998, p. 55-56.

81. Par exemple pour l'abbaye de Mazan dans les terres du Mézenc en 1205 (Arch. dép. Ardèche, 3 H 10), pour les chartreux de Bonnefoy dans les terres des comtes de Toulouse, au sud du Vivarais, en 1218 (LEMAITRE, 1990, n° 62, p. 75), pour l'abbaye de Saint-Chaffre dans les terres de Montlaur en 1308 (Arch. dép. Ardèche, 19 J 91, pièce 5), etc.

82. ANDRE, 1893.

83. Arch. dép. Ardèche, 2 E (MJ) 7, f° 19 v°.

84. MERLE-COMBY, 1983, p. 121.

85. CHARTON, 1994 ; DUPRAZ, 1999.

qu'elle étoffe à plusieurs reprises par l'acquisition de pâturages<sup>86</sup>. Il est certain que la puissance temporelle des établissements monastiques leur procure de nombreuses facilités qui demeurent hors de portée d'un éleveur laïc, quel qu'il soit.

Le fonctionnement de la transhumance inverse ne semble pas différer de celui de la transhumance classique. Les troupeaux suivent le même calendrier, empruntent les mêmes chemins, pour se rendre sur des pâturages où rien dans les pratiques pastorales ne les distingue. Certes, le mode de concession des pâturages n'est pas le même pour les laïques et les abbayes, mais la principale différence entre transhumances classique et inverse réside ailleurs.

### La mise en place de la transhumance inverse : un stimulus économique ?

La première interrogation sur la mise en place de la transhumance inverse est de nature chronologique. Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre, compilé au tournant des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, permet de dresser un tableau manifestement assez complet des possessions de cet établissement à cette période. Les herbages que cette abbaye de montagne possède sur le Plateau sont alors très majoritairement des prés de fauche (*pratium*) et non des pâturages (*pacayragium*), permettant de stocker de grandes quantités de foin, signe d'une très probable stabulation prolongée durant les mois d'hiver, au moins pendant les périodes de neige. De même, si l'abbaye possède de nombreuses terres en Bas-Vivarais, il ne s'agit pas de pâturages pouvant accueillir des troupeaux, mais plus souvent de vignes et de terres labourables pouvant donner les grains que le Plateau, trop froid, n'est pas en mesure de produire. De toute évidence, l'abbaye de Saint-Chaffre ne pratique donc pas encore la transhumance.

Il faut en fait attendre l'extrême fin du XII<sup>e</sup> siècle et plus encore le XIII<sup>e</sup> siècle pour que la transhumance inverse envahisse brutalement la documentation monastique. En effet, les premières acquisitions de droits de pâturage en Bas-Vivarais n'interviennent pas avant les dernières années du XII<sup>e</sup> siècle, mais elle se multiplient alors durant les deux premiers tiers du XIII<sup>e</sup> siècle, pour ensuite presque disparaître au début du XIV<sup>e</sup> siècle, alors que les domaines pastoraux sont constitués. On pourrait tenter de justifier cette multiplication des mentions de transhumance inverse par des fluctuations quantitatives et qualitatives des fonds documentaires. Néanmoins, les changements majeurs en matière documentaire se produisent plus tard, au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, et la multiplication des mentions de pâturages liées à la transhumance inverse intervient de la même manière pour tous les établissements qui connaissent pourtant des situations documentaires diverses. L'essor de la transhumance inverse est

86. BRECHON, 1998, p. 57.

donc à placer dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle, et peut-être plus précisément même avant 1270-1280.

Faute de sources, la chronologie de la mise en place de la transhumance classique est plus difficile à cerner. Pourtant, la transhumance se pratique depuis le très haut Moyen Âge, ainsi qu'en témoigne, au VI<sup>e</sup> ou VII<sup>e</sup> siècle, la donation de *alpes duas quae nuncupatur Taranicus*<sup>87</sup> en faveur de l'église cathédrale de Viviers<sup>88</sup>. Par la suite, la documentation manque. Entre autres, l'abbaye de Cruas, fondée au IX<sup>e</sup> siècle, ne nous a laissé que quelques liasses modernes. On sait néanmoins que les principaux établissements monastiques languedociens pratiquent une transhumance classique dès le haut Moyen Âge, ainsi par exemple l'abbaye d'Aniane, du vivant même de saint Benoît<sup>89</sup>, mouvement qui s'amplifie encore à partir du XI<sup>e</sup> siècle<sup>90</sup>. Localement, la commanderie de Jalès, fondée dans les années 1130 se fait concéder ses premiers pâturages une vingtaine d'années après seulement, dès 1156 et 1162, soit de cinquante à soixante ans avant les premiers établissements pratiquant la transhumance inverse<sup>91</sup>.

Pour autant que l'on puisse en juger, la transhumance classique est bien antérieure à la transhumance inverse, qui ne prend son essor qu'à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. En cela, la situation rencontrée en Vivarais est bien différente de celle des Alpes et de la Provence<sup>92</sup>, qui constituent les deux termes d'un même mouvement transhumant, ou des Pyrénées<sup>93</sup>. Pourquoi une inversion aussi manifeste des chronologies? Constatons d'abord que la transhumance inverse alpine ou pyrénéenne est le fait d'éleveurs laïcs, alors qu'en Vivarais, elle est instaurée par des établissements monastiques, les paysans du Plateau ne la pratiquant pas ou peu. De plus, les conditions climatiques ne sont nullement comparables entre Alpes, Pyrénées et Vivarais. Malgré des cumuls annuels importants (parfois deux mètres en un hiver), les chutes de neige sont souvent sporadiques et entrecoupées de périodes plus ou moins longues de fonte rapide, où une maigre herbe jaunie arrive à percer. Il est alors possible de sortir ponctuellement du bétail. C'est là une différence notable par rapport au domaine alpin où les pâturages se situent généralement plus haut en altitude, à la limite de la haute montagne, et sont donc durablement bloqués par la neige<sup>94</sup>. En ce qui concerne le

87. Actuels grands et petits Tanargues.

88. REGNE, ROUCHIER, 1914, p. 636-640.

89. SCHNEIDER, 1996, p. 435.

90. DURAND, 1998, p. 362-366.

91. Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 56 H 5245; REGNE, 1920, n° 8.

92. FALQUE-VERT, 1997, p. 79; COULET, 1997, p. 41; COSTE, 1977, p. 114; COSTE, 1972, p. 69-70.

93. LE ROY LADURIE, 1975, p. 161-162.

94. Les relevés d'enneigement conduits depuis les années 1950 mettent bien en évidence le caractère discontinu de l'enneigement sur le plateau vivarois-vellave, mais les cumuls hivernaux obtenus sont très conséquents. Cf. SERRE, 2000, p. 10-11.

plateau vivarois, la pratique d'un important élevage bovin stationnaire suffit à prouver qu'il est possible d'élever plusieurs milliers de têtes de bétail sans transhumer. De même, fin XI<sup>e</sup>-début XII<sup>e</sup> siècles, la répartition des herbages de l'abbaye de Saint-Chaffre entre prés de fauche et pâturages est évocatrice de longues stabulations. Tout élevage n'est pas impossible sans recours à la transhumance, et ce n'est donc qu'au-delà d'un certain seuil de développement qu'elle devient indispensable, permettant de consacrer toute l'étendue herbagère du plateau aux pâturages, en s'affranchissant du besoin de constituer des réserves de foin pour l'hiver. Elle est la conséquence du développement massif de l'élevage ovin.

Il est malheureusement impossible de quantifier et de périodiser cet essor durant le XIII<sup>e</sup> siècle. Néanmoins, on peut penser que la raison d'être d'une telle croissance est à chercher dans l'évolution de la demande en produits de l'élevage. En la matière, il se trouve que la fin du Moyen Âge en Vivarais, comme dans tout le Languedoc, est marquée par l'essor des activités drapières ainsi qu'en témoignent la multiplication des moulins à foulons et les nombreuses mentions de marchands drapiers dans les petites villes comme Privas, Aubenas, Annonay, Joyeuse ou les Vans<sup>95</sup>. La transhumance pratiquée par les abbayes du Plateau serait alors, pour une part, la réponse à une demande de matière première accrue. En outre, la demande de viande de boucherie, de la part de villes comme Lyon, Nîmes, Montpellier, Marseille, Arles ou Carpentras qui s'approvisionnaient en Vivarais et Velay, a pu jouer au même moment un rôle dans l'essor des grands troupeaux et de la transhumance<sup>96</sup>.

\*

\* \*

Les limites imparties pour cette contribution imposent d'être souvent allusif et généralisateur dans la présentation de la transhumance vivaroise. Néanmoins, quelques caractères originaux se dégagent et la différencient, dans une certaine mesure, de la transhumance pratiquée dans d'autres régions montagneuses. D'abord, c'est avant tout une transhumance inverse: bien qu'il soit difficile de quantifier les flux transhumants appartenant à chaque mouvement, les principaux acteurs de la transhumance sont issus de la montagne et envoient les troupeaux passer l'hiver en plaine. Par ailleurs, la transhumance vivaroise est essentiellement monastique, ce qui lui confère un caractère particulier. Si l'organisation pratique de la transhumance monastique est globalement proche de celle de la transhumance laïque, de profondes divergences apparaissent sur certains sujets. Notamment, le mode de concession des herbages varient sensiblement par

95. BRECHON, 2000, p. 280-284.

96. *Ibid.*, p. 274-278.

rapport aux transhumances laïques. À compter du XIII<sup>e</sup> siècle, la transhumance inverse monastique est une pratique pastorale originale qui se développe sous l'impulsion d'un stimulus économique justifiant l'essor de l'élevage ovin à vocation commerciale. Elle permet de tirer le meilleur parti possible des dispositions herbagères du Plateau vivarais, comme des régions périméditerranéennes qui lui sont proches. Par-delà la fin du Moyen Âge, cette transhumance inverse se perpétue jusqu'à la Révolution, qui y met alors un terme brutal par la suppression des établissements ecclésiastiques, seuls subsistant alors les transhumants laïcs des plaines qui montent leurs troupeaux à l'estive<sup>97</sup>.

## BIBLIOGRAPHIE

ANDRE, Ferdinand, « Une charte relative à l'abbaye de Saint-Chaffre », *Revue du Vivarais*, 1893, p. 40-47.

BARBOT, Jean, « Les possessions territoriales de l'abbaye de Franquevaux dans le diocèse de Mende », *Bulletin de la Société d'Agriculture de la Lozère*, 1915, p. 44-72.

BARON, A. et SAUT, R., « Sites pastoraux et enclos forts en Fenouillèdes », *Études Roussillonnaises*, 1993, p. 151-164.

BOZON, Pierre, *La Vie rurale en Vivarais*, Valence, 1961, 641 p. ;

—, « La transhumance sur les plateaux du Vivarais du Moyen Âge au XX<sup>e</sup> siècle », *L'Élevage et la vie pastorale dans les montagnes de l'Europe*, Clermont-Ferrand, 1984, p. 283-288.

BRECHON, Franck, « Contribution à une histoire de la transhumance sur le rebord sud-est du Massif Central : les troupeaux de l'abbaye de Saint-Chaffre-du-Monastier à la fin du Moyen-Âge », *Les Bénédictins de Saint-Chaffre-du-Monastier, histoire et archéologie d'une congrégation* (colloque du Monastier des 7, 8 et 9 novembre 1997), Le Monastier, 1998, p. 49-64 ;

—, *Réseau routier et organisation de l'espace en Vivarais et sur ses marges au Moyen-Âge*, thèse dactylographiée, université Lumière-Lyon 2, 2000, 4 vol., 1368 p.

CHARBONNIER, Pierre, « L'Élevage de montagne dans les Monts Dore du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », *L'Élevage et la vie pastorale dans les montagnes de l'Europe*, Clermont-Ferrand, 1984, p. 227-247.

CHARTON, Céline, *Le Domaine temporel de l'abbaye de Mazan en Vivarais : pré-inventaire des biens immeubles*, maîtrise d'archéologie sous la direction de M. Léon Pressouyre, université Paris I, 1994.

CHEVALIER, Ulysse, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre du Monastier, ordre de Saint-Benoit, suivi de la chronique de Saint-Pierre du Puy et d'un appendice de chartes*, Paris, 1884, 243 p.

CORNU, Laetitia, *Économie et vie rurale sur le Plateau du Vivarais aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, mémoire de maîtrise, université Lumière-Lyon 2, 1991.

COSTE, Marie-Christine, « L'occupation médiévale de la moyenne montagne cantalienne : l'exemple de la commune de Collandre (Cantal) », *Vivre en moyenne Montagne, Acte du 117<sup>e</sup> Congrès du CTHS tenu à Clermont-Ferrand en 1992*, Paris, 1995, p. 203-227.

COSTE, Pierre, « La vie pastorale en Provence au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle », *Études Rurales*, n<sup>o</sup> 46, 1972, p. 61-75.

—, « L'origine de la transhumance en Provence : enseignements d'une enquête sur les pâturages comtaux de 1345 », *L'Élevage en Méditerranée occidentale. Actes du colloque international de l'Institut de recherches méditerranéennes*, 1976, Paris, 1977, p. 113-119.

97. BOZON, 1984.

COULET, Noël, « Sources et aspects de l'histoire de la transhumance des ovins en Provence au bas Moyen-Âge », *Le Monde Alpin et Rhodanien*, 1978, p. 213-247 ;

—, *Aix-en-Provence, espace et relations d'une capitale (milieu XIV<sup>e</sup> siècle, milieu XV<sup>e</sup> siècle)*, Aix, 1988, 2 vol. ;

—, « La transhumance des ovins en Provence », *Ethnozootecnie (L'élevage médiéval)*, 1997, p. 41-46.

DELASPRE, J., « Contribution à l'étude de la transhumance dans les Hautes Terres du Gévaudan du Nord-Est, fin XVII<sup>e</sup>-fin XVIII<sup>e</sup> siècles », *Bulletin du Centre d'Études Littéraires et Scientifiques de Mende*, n°8.

DUPRAZ, Joëlle, « La grange du Cheylard, dépendance de l'abbaye de Mazan », *L'Ordre de Cîteaux en Vivarais, Revue du Vivarais*, 1999, p. 191-206.

DURAND, Aline, *Les Paysages médiévaux du Languedoc (X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*, Toulouse, 1998, 491 p.

FALQUE-VERT, Henri, *Les Hommes et la montagne en Dauphiné au XIII<sup>e</sup> siècle*, Grenoble, 1997, 518 p.

FENEYROU, Nicole, « Contribution à l'histoire de la transhumance au XV<sup>e</sup> siècle », *Revue du Gévaudan*, 1963, p. 114-135 et 189-190.

FOURNIER, Gabriel, et FOURNIER, Pierre-François, « La vie pastorale dans les montagnes du centre de la France », *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1983, p. 199-358.

HAMON, Etienne, « L'habitat temporaire sur l'Aubrac à la fin du Moyen-Âge », *Vivre en moyenne Montagn. Actes du 117<sup>e</sup> Congrès du CTHS tenu à Clermont-Ferrand en 1992*, Paris, 1995, p. 229-239.

LE BLEVEC, Daniel, « La seigneurie des Templiers de Jalès », *Revue du Vivarais*, 1987, p. 37-51.

LEMAITRE, Jean-Loup, *Cartulaire de la chartreuse de Bonnefoy*, Paris, 1990, XLI-203 p.

LE ROY LADURIE, Emmanuel, *Montaillou, village occitan de 1294 à 1524*, Paris, 1975, 638 p.

MERLE-COMBY, Marie-Christine, « Quand les moutons de l'Hôtel-Dieu hivernaient en Provence », *Les Cahiers de la Haute-Loire*, 1983, p. 113-136.

REGNE, Jean et ROUCHIER, Jacques, *Histoire du Vivarais*, t. I, *des origines à 1039*, Largentière, 1914, 723 p.

REGNE, Jean, « Petites annales de la commanderie de Jalès du XII<sup>e</sup> siècle à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », *Revue du Vivarais*, 1920, p. 161-173.

SERRE, Frédéric, « Le Mézenc : un espace privilégié pour la pratique du ski dans le Massif Central ? », *Les Cahiers du Mézenc*, 2000, p. 9-21

SCHNEIDER, Laurent, *Monastères, villages et peuplement en Languedoc central : les exemples d'Aniane et de Gellone (VIII<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*, thèse dactylographiée, université Aix-Marseille 3, 1996, 613 p.

STOUFF, Louis, *Arles à la fin du Moyen-Âge*, Aix, 1986, 2 vol., 1054 p.

TARDIEU, Joëlle, « Étude d'un carnet de route d'un berger transhumant du XVIII<sup>e</sup> siècle d'Arles à la montagne de Gresse-en-Vercors », *Les Cahiers de Léoncel*, 1986 (*hors série de la Revue Drômoise*), p. 32-49.

VOGÛE, Eugène-Melchior de, *Une Famille vivaroise, histoires d'autrefois racontées à ses enfants*, Sancerre, 1906, 2 vol, 512 p. et 622 p.

WULLSCHLEGER, Michel, « Aiguebelle et ses dépendances vivaroises », *L'Ordre de Cîteaux en Vivarais, Revue du Vivarais*, 1999, p. 169-190.